



ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Mécanisme de modification des éléments de données du cadre SAFE

L'objectif visé par le Mécanisme de modification des éléments de données (ci-après « le Mécanisme ») est d'aboutir à une procédure d'amendement clairement définie qui permette d'ajouter ou supprimer des éléments de données. La mise en œuvre du Mécanisme sera utile aux Membres de l'OMD, au secteur privé et à l'OMD elle-même.

I. Achèvement du processus de vérification.

Avant de proposer un amendement de la liste des éléments de données du Cadre de normes SAFE et notamment de nouvelles exigences concernant des données additionnelles, le Membre procède à un examen interne en vue d'évaluer s'il est habilité sur le plan légal et pratique à appliquer le(s) élément(s) de données proposé(s).

Cet examen peut être réalisé comme suit :

1^{ère} étape : Vérifier que l'ajout de l'information préalable est requis ou qu'il peut l'être en vertu des dispositions législatives et réglementaires du Membre qui propose l'ajout d'un nouvel élément de donnée et entreprendre auprès des parties prenantes les consultations en ce qui concerne le(s) élément(s) de données proposé(s).

2^{ème} étape : Vérifier que chaque élément proposé figure dans le Modèle de données de l'OMD (ci-après « Modèle de données ») ou, si tel n'est pas le cas, veiller à suivre les procédures existantes pour ajouter le(s) élément(s) de données proposé(s) dans le Modèle de données en utilisant la Demande de modification des données (DMR).

Outre les première et deuxième étapes précitées, le Membre qui fait la proposition apporte des éléments probants démontrant que l'ajout au cadre SAFE des/de l'élément(s) de données est possible en pratique, que sa mise en œuvre est réalisable, applicable (y compris sur la base d'un mode spécifique) et raisonnable dans la mesure où il aboutit à un renforcement de la sécurité. Si les éléments de données ne sont pas employés par les Membres de l'OMD, ils doivent être supprimés de la liste des données du Cadre SAFE.

Après avoir franchi les étapes ci-dessus, le Membre qui fait la proposition communique à l'OMD pour examen l'ajout de l'élément de données en utilisant le Mécanisme en suivant la procédure ci-après.

II. Application du Mécanisme de modification des éléments de données

Il est proposé que le Groupe de travail SAFE (GTS) procède à l'examen initial des modifications proposées en employant le Mécanisme de modification des éléments de données.

Les étapes à suivre sont exposées ci-après :

- 1^{ère} étape :** L'administration membre de l'OMD informe le Secrétaire général de son souhait d'ajouter et/ou supprimer un élément de donnée dans le Cadre SAFE de l'OMD. La communication est transmise au moyen de la demande de modification concernant un élément de donnée (FDMR). La FDMR doit contenir des éléments probants démontrant qu'une procédure interne a été entamée en vue d'exiger, conformément aux prescriptions légales pertinentes, la communication préalable des/de l'élément(s) de données proposé(s) ou le retrait de ceux-ci/celui-ci. En outre, l'administration qui fait la demande devrait également indiquer que les consultations ont été engagées avec les parties prenantes.
- 2^{ème} étape :** Le Secrétaire général de l'OMD demande la tenue rapide d'une réunion du GTS ou inscrit le point considéré à l'ordre du jour d'une réunion déjà programmée du GTS, en vue de répondre à la demande concernant la modification d'un élément de donnée adressée par le Membre.
- 3^{ème} étape :** Lorsque le GTS évalue les avantages et les inconvénients de la demande, il veille également à évaluer si le Membre a satisfait les exigences du processus de vérification énoncées dans la partie I ci-avant et s'il a tenu compte des vues exprimées par les parties prenantes.
- 4^{ème} étape :** Après évaluation de la demande, le GTS recommande à la Commission de politique d'accepter ou non la proposition d'amendement du Cadre de normes SAFE présentée par le Membre.
- 5^{ème} étape :** Après consultation, la Commission de politique émet une recommandation qu'elle communique ensuite au Conseil de l'OMD.

La mise en œuvre du Mécanisme est utile à l'OMD qui n'est pas tenue de considérer les propositions relatives aux éléments de données ne satisfaisant pas les conditions précitées. La liste des éléments de données du Cadre de normes SAFE est un instrument qui a pour objet d'aider les Membres à mettre en œuvre avec succès le Cadre de normes SAFE et de fournir aux parties prenantes le jeu de données préalables clairement établi exigé par l'administration de la douane.

Copyright © 2010 Organisation mondiale des douanes. Tous droits réservés. Toute demande concernant la traduction, la reproduction ou l'adaptation du présent document doit être adressée à copyright@wcoomd.org. D/2010/0048/11